

LA PARENTALITE : historique et définition

Aujourd'hui, le mot parentalité fait partie du langage commun, mais quelle définition lui donner ? A en lire les nombreux textes, essais, sites Internet traitant du sujet, c'est un exercice qui est bien plus difficile qu'il n'y paraît.

En effet, parti du vocabulaire de professionnel (psychologue, psychiatre ...), il apparaît dans le langage juridique pour entrer aujourd'hui dans le langage commun, sans de réelle définition.

Historique

En 1960, le terme de parentalité est donné par le psychiatre et psychanalyste RACAMIER. Il désigne le processus de maturation psychique par lequel la mère (maternité) et le père (paternité) suivent en attendant ou en devenant parent.

Dans les années 80, les sociologues qualifient les foyers, dans lesquelles une femme seule élève ses enfants, de « monoparentalité ». A partir de ces années il existe une pluralité de forme d'être parent.

L'essai écrit par Catherine SELLENET, « essai de conceptualisation du terme « parentalité » » retrace de manière détaillée, l'historique du terme « parentalité ».

« Parentalité » : un terme polysémique

Du champ des spécialistes...

Néologisme créé dans les années 1950 par les psychanalystes (Benedek 1959, Racamier 1961), le terme parentalité désigne dans un premier temps un **processus de maturation psychique** qui se développe aussi bien chez la mère (maternalité) que chez le père (paternalité, Carel 1974). Selon Benedek, ce processus de maternalité reposerait sur un socle biologique et serait dépendant du développement psychosexuel de la femme, il pourrait être escamoté, différé ou encore ne pas se manifester.

L'approche actuelle de la parentalité mise en œuvre par Gérard Poussin¹ dans son livre Psychologie de la fonction parentale reprend cette lecture de la parentalité. Pour l'auteur, la parentalité est à la fois un **besoin quasi inscrit dans le développement du sujet (un désir d'enfant)**, une ligne de démarcation manifestant le passage de l'enfance à l'âge adulte, un mouvement pouvant advenir ou non et susceptible de modifications aux différents âges de la vie. Cet auteur montre notamment comment la parentalité évolue d'une « parentalité totale » lorsque l'enfant est jeune, à une « Parentalité sans enfant » lorsque ce dernier gagne de l'autonomie et quitte le domicile familial. Cette idée de mouvement introduit l'idée que « chaque nouvelle naissance peut ouvrir sur une parentalité tout à fait différente pour un même sujet ».

Dans la même lignée, M. Lamour et M. Barraco² notent : « **la parentalité peut se définir comme l'ensemble des réaménagements psychiques et affectifs qui permettent à des adultes de devenir parents, c'est à dire de répondre aux besoins de leurs enfants à trois niveaux : le corps (les soins nourriciers), la vie affective, la vie psychique. C'est un processus maturatif** ». Mais plus que tout, ce qui intéresse ces psychologues et psychanalystes, ce sont les ratés de la parentalité. Comment en effet rendre compte des refus de parentalité (accouchements sous X ou refus d'avoir des enfants), des échecs, des dysfonctionnements voire du devenir de ces adultes non-parents ?

Pour les psychanalystes, l'acceptation de la parentalité signifie « **l'équilibre entre le narcissisme et l'objectalité dans le couple** », le couple serait la « condition sine qua non de l'émergence d'une parentalité ». Par là-même, le non accès à la parentalité sera interprété en termes de manque, en termes pathologiques. Examinant ce qu'il appelle « l'énigme des nonparents », Gérard Poussin conclut que ces adultes souffrent « d'une incapacité psychique à procréer », qu'ils ne peuvent qu'être en souffrance si cette incapacité est physiologique. Dans les cas de non-procréation volontaire, l'auteur postule que ces adultes ont sublimé cette absence de parentalité dans des métiers de création ou des métiers liés à l'enfance. La parentalité est alors nommée « symbolique ».

Pour les psychologues, comme pour les psychanalystes, **la parentalité est donc un processus qui se prépare inconsciemment depuis l'enfance**³, activé à l'adolescence sous l'influence de facteurs physiologiques, et actualisé lors de la naissance des enfants (Benedek). Des divergences de point de vue apparaissent entre les psychologues lorsqu'il s'agit de délimiter la part de l'instinct dans ce processus. Pour les uns, la part du biologique, de l'attachement instinctuel est prépondérante⁴, pour d'autres l'instinct maternel ou paternel n'existe pas mais est une invention historique⁵, sociale et culturelle⁶. L'accent mis ou non sur le biologique alimente en fait des prises de position idéologique et juridique entre les partisans d'une consécration de la **parentalité biologique** et les tenants de la **parentalité juridique**. Le consensus est par contre de mise pour considérer que la parentalité repose à la fois sur la tendance adulte à nourrir et à protéger l'enfant et sur l'intériorisation des soins reçus dans l'enfance. Pour les psychologues, la parentalité est donc **une épreuve psychique** dont l'issue n'est pas certaine, notamment lorsqu'elle émerge sur un terrain psychique déjà problématique, carencé, en raison d'une petite enfance mal métabolisée.

...Au langage commun

Dans ce champ disciplinaire très circonscrit, le terme parentalité ne soulevait pas d'ambiguïtés et son usage restait très modeste.

Son extension récente, dans les années 1980, et son passage dans le langage commun, marquent une évolution notable mais aussi une perte de sens. Sous un même vocable se retrouvent des tentatives de définitions multiples et non concordantes. La confusion règne sur ce mot qui devient un mot-valise, aux acceptions différentes selon l'auteur qui l'emploie. Pour donner une idée de cette confusion, les quelques définitions qui suivent sont illustratives :

- Le dictionnaire critique d'action sociale, dès 1995, est le premier ouvrage à proposer une définition où nous pouvons lire que la parentalité « **désigne d'une façon très large la fonction d'être parent, en y incluant à la fois des responsabilités juridiques telles que la loi les définit, des responsabilités morales telles que la socio-culture les impose, et des responsabilités éducatives** ». Cette définition qui met l'accent sur les fonctions parentales et sur l'aspect normatif de ces dernières montre bien que le terme a quitté le champ de la clinique pour le champ de l'éducatif et des responsabilités. Dans la conception des auteurs, la parentalité n'est plus un mouvement maturatif mais un état, un statut social ouvrant à des droits et à des devoirs.

- Sous la plume de Delaisi de Parseval⁷, la parentalité peut se traduire par la « qualité de parent, l'accès au statut de parent », mais l'auteur **s'interroge immédiatement sur les configurations familiales atypiques**, en ces termes : « la société a-t-elle le droit d'accorder un certificat de parentalité, un tampon de bon parent potentiel à des individus élevant des enfants au sein d'un couple homosexuel ? Le droit peut-il établir une filiation reliant un enfant à deux parents de même sexe ? ». Le terme de parentalité en tant que statut social, que codage social devient un enjeu public.

Le terme parentalité n'interroge plus seulement le champ clinique, le champ éducatif mais aussi le champ juridique. La question de la redéfinition sociale de la filiation se trouve ainsi au cœur du débat sur la parentalité et sur l'homoparentalité (terme apparu en 1997).

- Le droit se trouve très mal à l'aise avec cette nouvelle notion comme en témoigne la contribution de la juriste Claire Neirinck⁸ dans un article intitulé De la parenté à la parentalité. Pour les juristes, « ce terme bien que couramment employé par les sociologues n'existe pas. Il s'agit d'un néologisme qui n'a reçu à ce jour aucune définition, ni dans un dictionnaire de langage usuel, ni comme terme juridique ».

Faisant fi des définitions proposées dès 1995, les juristes ont par contre raison de noter que le terme n'a pas de définition juridique. **Les termes d'autorité parentale, de parenté sont acceptés, non celui de parentalité** d'où le malaise de nombreux juristes qui se trouvent néanmoins en prise avec des situations concrètes de « coparentalité », de « monoparentalité », de « pluri parentalité » devant être régulées par le droit. Pour Claire Neirinck, la notion de parentalité se trouve dès lors assimilée à la recherche des « compétences parentales ». Prenant l'exemple de l'adoption, l'auteur notera : « l'adoption permet le passage de la parenté à la parentalité lorsqu'elle vient consacrer une compétence parentale, en principe totalement étrangère à la notion de parenté ». et un peu plus loin « il est de plus en plus évident aujourd'hui que les compétences parentales sont au cœur du discours sur la coparentalité ».

- Si le droit n'utilise pas dans ces textes officiels le terme de « parentalité » en tant que tel, la sociologie du droit se l'approprie volontiers. Le travail d'Irène Théry⁹, sociologue du droit, propose trois façons d'identifier le parent : la **composante biologique, domestique et généalogique**. Ces trois composantes pouvant être combinées dans les cas les plus simples de parentalité ou dissociées dans d'autres. Les deux premières composantes, qui peuvent d'ailleurs ne pas coïncider, reposent sur des faits : le biologique qui fait du parent le géniteur, le domestique qui identifie celui qui élève au quotidien l'enfant. Il en est tout autre pour la composante généalogique, où c'est le droit qui désigne le parent. « Le droit (note l'auteur) a la charge non seulement de donner le titre de parent en fonction de certaines règles et procédures, à tel ou tel individu, mais ce faisant il inscrit chaque enfant dans un système symbolique de représentation de la parenté ». Les choses seraient relativement simples à penser si le droit était exempt de contradictions, mais à l'identique des autres savoirs sur la famille, le droit est soumis aux mêmes tribulations liées aux mutations sociales. Le droit hésite lui aussi pour interpréter des situations de plus en plus complexes notamment dans les cas de désaveu en paternité post PMA (procréation médicalement assistée), alors même que ces hommes mariés avaient dans un premier temps accepté d'assumer la paternité sociale de l'enfant (tribunal de Nice du 30 juin 1976), et dans les cas de mères porteuses (Affaire Cleret relatée dans le journal libération du 21 mars 1997). **Entre la parentalité biologique et la parentalité sociale, le droit renonce parfois à dire le droit**. La dissociation actuelle et la recombinaison des trois composantes de la parentalité identifiées par Irène Théry génèrent de nouvelles configurations familiales qui ont pris les termes de « monoparentalité », mais aussi de « coparentalité » dans le cadre du divorce, de « pluri parentalité » lorsque l'enfant vit dans une famille « recomposée ». Dans un dossier intitulé « les figures de la parenté », Irène Théry¹⁰ note que le défi culturel du XXI^e siècle sera « d'inventer la pluri parentalité », c'est à dire d'énoncer des droits, des devoirs et des interdits au beaux-parents, tout en préservant le parent généalogique. Faute de tenir ensemble ces deux exigences, l'auteur affirme que l'on peut craindre « une dilution du lien père-enfant, en particulier dans les situations de précarité sociale ».

- Ce sont moins les compétences parentales ou les composantes de la parentalité, que l'inscription dans une famille, qu'évoquent les anthropologues en utilisant le terme de parentalité. Anne Cadoret¹¹, menant une recherche sur les familles d'accueil, parlera de « **parentalité élective** » pour qualifier les relations de certaines familles d'accueil avec l'enfant placé. Il s'agit d'une parentalité élective, dans la mesure où **elle ne repose ni sur le biologique, ni sur le juridique, mais sur des relations de « pseudo parenté » où l'enfant accueilli est considéré comme « sien »** par la famille d'accueil, dans tous les actes de la vie quotidienne. La parentalité élective est dès lors, pour les anthropologues, une « revendication » d'appartenance et un « traitement » de l'enfant à l'identique des enfants de la famille.

Ce bref tour d'horizon des multiples approches du terme parentalité montre à la fois la dynamique de la notion mais aussi les confusions possibles dès lors que se rencontrent les différentes disciplines. Cette confusion ne doit pas nous étonner car « les concepts comme les hommes ont un cycle de vie, il est donc utile de savoir où ils en sont dans leur histoire. La naissance est la phase la plus confuse, les hypothèses apparaissent de façon très diverses, l'âge adulte est celui de la stabilisation définitive et de la confirmation de cette identité stabilisée par la communauté des pairs. Puis vient la mort du concept. ».¹²

1 Poussin. G : Psychologie de la fonction parentale. Privat, collection familles clinique. 1993

2 Lamour.M, Barraco. M : Souffrances autour du berceau. Gaëtan Morin éditeur. 1998.

3 Le jeu de la poupée chez les petites filles, leur apprentissage des gestes et des rôles en serait les prémisses, la première expression de ce désir enfant retrouvé à l'âge adulte.

4 Sullerot, E : quels pères, quels fils ? Fayard 1992

5 Morel, MF : « l'entrée dans la parentalité. Approche historique ». In La famille l'état des savoirs, 115-124.

6 Badinter E: L'amour en plus. Flammarion 1980.

7 Delaisi de Parseval. G. : Qu est-ce qu'un parent suffisamment bon ? in Homoparentalités, état des lieux.

Parentés et différences des sexes. ESF 2000

8 Neirinck. C. : De la parenté à la parentalité. Erès 2001

9 Thery I. : Couple, filiation et parenté aujourd'hui. Éditions Odile Jacob. 1998

10 Théry.I. « Identifier le parent » in Les figures de la parenté. Informations sociales, n°46, 1995, p8-20.

11 Cadoret. A : *Parenté plurielle. Anthropologie du placement familial.* L. Harmattan 1995.

12 Kaufmann JC.: *L'entretien compréhensif.* Nathan Université. 1996.

Contribution de Virginie DENEUFVE,
Service action éducative et parentale